

ils décidèrent toutefois de reconnaître la validité de son élection. Willmar vit dans cette mesure une infraction au règlement sur la composition des Etats, et opposa un veto suspensif. Dans l'assemblée du 17, il fut donné lecture d'une motion tendant à admettre Zoude quand-même aux Etats Provinciaux ; le gouverneur objecta que cette affaire étant soumise au gouvernement, les Etats n'en pouvaient prévenir la décision. Cette motion fut adoptée. Les Etats votèrent aussi une adresse par laquelle ils demandèrent au monarque de venir lui-même dans le Grand-Duché pour en voir la situation (67). Dans un article paru dans le *Courrier des Pays-Bas*, l'intervention de Willmar dans cette affaire était qualifiée d'inconcevable ; l'auteur, peut-être Thorn, lui reprocha de s'être abaissé au rang des préfets de Villèle. A cette accusation, le *Journal de Schrobilgen* répliqua dans le numéro du 22 juillet que le gouverneur n'avait jamais abusé de ses pouvoirs en voulant influencer les élections, et qu'en interposant son veto dans le cas de Zoude, il s'était conformé à une circulaire du ministre de l'Intérieur. « La liberté et la franchise dans les élections aux Etats Provinciaux ont été, dans notre Province, l'expression du caractère national ; la plus belle preuve, c'est que toujours des députés ardemment épris du bien public ont été envoyés par ces mêmes députés à la seconde Chambre ; cela s'est fait tout uniment, sans bruit, sans cabale ; les dernières élections, particulièrement, placent le Grand-Duché dans une assez notable position, sous ce rapport ; ses représentants sont tous les quatre franchement dévoués à la cause constitutionnelle ; les libertés publiques sagement pondérées les trouveront toujours au poste du danger. »

M. Calmes a analysé en détail les jugements bien contradictoires de J. Ulveling, apologiste du régime fiscal néerlandais qu'il avait trouvé moins onéreux que celui de l'Empire français, et ceux de Charles Metz qui déclara en 1851 que le règne de Guillaume I^{er} avait marqué pour le Grand-Duché le dernier degré d'abaissement et de pauvreté (68). En tout cas, les Luxembourgeois de l'époque jugeaient le système fiscal néerlandais très vexatoire, comme il résulte de ces passages d'un discours prononcé par Tinant dans la séance des Etats du 19 décembre 1827 (69) : « C'est l'excès des impôts qui m'afflige. C'est l'état de malaise et de pénurie où il réduit les contribuables, surtout dans les campagnes ; c'est l'impossibilité que j'entrevois de continuer longtemps sur le même pied. »

« Mais outre l'excès des impôts, leur assiette, leur mauvaise répartition en rend encore le fardeau plus accablant. »

(67) D'après le *Journal de la Ville et du Grand-Duché de Luxembourg* du 5 août 1829, on racontait alors dans la capitale que le Roi Grand-Duc et le Roi de Prusse viendraient dans le pays vers la fin du mois. Crousse, inspecteur général des contributions, était alors en mission à Luxembourg.

(68) pp. 139-142.

(69) *Journal de la Ville et du Grand-Duché de Luxembourg*, 26 décembre 1827.